



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

**Arrêté n° 2022/00071 du 06 JAN. 2022**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire  
relative à la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation du projet  
de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 - Vallée de la Seine »  
sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'expropriation, et notamment ses articles L.131-1 et suivants, et R. 131-1 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 ; L.1241-1 et suivants, et R.1241-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

**VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

**VU** le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

**VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2016/3864 en date du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris XIII<sup>ème</sup> arrondissement, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, et Choisy-le-Roi, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine ;

**VU** l'arrêté de la Ministre de la Transition écologique du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2021/03545 du 5 octobre 2021 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté inter-préfectoral n° 2016/3864 du 16 décembre 2016 relative aux travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris XIII<sup>ème</sup> arrondissement, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine ;

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Val-de-Marne, au titre de l'année 2022 ;

**VU** le courrier en date du 15 décembre 2021 du Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités, adressée à la Préfète du Val-de-Marne, lui demandant l'ouverture d'une 2<sup>ème</sup> enquête parcellaire complémentaire en vue de déterminer les parcelles permettant la réalisation du projet de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 - Vallée de la Seine » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;

**VU** le dossier d'enquête parcellaire dont les plans et l'état parcellaires ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine, à une 2<sup>ème</sup> enquête parcellaire complémentaire en vue de déterminer les parcelles et droits réels à exproprier dans le cadre de la réalisation du projet de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 - Vallée de la Seine ».

Cette enquête se déroulera du **lundi 31 janvier au lundi 14 février 2022 inclus**, pendant 15 jours consécutifs, à la mairie de Vitry-sur-Seine.

### **ARTICLE 2**

Le pétitionnaire du projet est Île-de-France Mobilités (41, rue de Châteaudun à 75 009 Paris)

### **ARTICLE 3**

Le siège de l'enquête est la préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique), 21/29 avenue du Général de Gaulle, 94038 CRÉTEIL CEDEX.

#### **ARTICLE 4**

Monsieur Claude Pouey, ingénieur général en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la mairie de Vitry-sur-Seine - 2 avenue Youri Gagarine - salle 1 - 94 400 Vitry-sur-Seine, aux dates et horaires suivants :

- Vendredi 4 février 2022 de 14h à 17h ;
- Lundi 14 février 2022 de 14h à 17h

#### **ARTICLE 5**

Huit jours au moins avant le début de l'enquête parcellaire, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne, au frais du pétitionnaire. Cet avis sera rappelé dans le même journal, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cet affichage sera effectué sous la responsabilité du maire de la commune qui en certifiera l'exécution.

#### **ARTICLE 6**

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Vitry-sur-Seine seront faites par la société GEOFIT EXPERT, opérateur foncier désigné par Île-de-France Mobilités, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues à l'article R.131-3 du code de l'expropriation.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire au maire de la commune concernée, qui en fera afficher un, et communiquée, le cas échéant, au locataire.

#### **ARTICLE 7**

Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut de ces indications, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

- en ce qui concerne les personnes physiques : les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... » ;

- en ce qui concerne les sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales : leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive ;
- pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- pour les associations : leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- pour les syndicats : leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, usufruitiers, fermiers, locataires, bénéficiaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, ou ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu de l'article L.311-3 du code de l'expropriation, déchues de tous droits à indemnité.

## **ARTICLE 8**

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, le public pourra consulter le dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels des services au lieu suivant :

Mairie de Vitry-sur-Seine	Hôtel de ville Service foncier - 2 avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE
------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

- en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val de Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

- sur un poste informatique à la préfecture du Val-de-Marne, siège de l'enquête (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil Cedex) au 3<sup>e</sup> étage du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Les personnes visées à l'article précédent et celles qui revendiquent un droit sur les propriétés visées par l'enquête pourront formuler leurs observations sur les limites des biens à exproprier :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire de la commune concernée) prévus à cet effet, à la mairie de Vitry-sur-Seine, aux jours et heures d'ouverture habituels des services et au siège de l'enquête ;
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de M. Claude POUHEY, commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr)

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

#### **ARTICLE 9**

À l'issue de l'enquête parcellaire, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Vitry-sur-Seine, et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Celui-ci dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfète du Val-de-Marne dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier accompagné du registre précité et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Un certificat d'affichage sera établi par le maire de Vitry-sur-Seine et transmis à la préfecture du Val-de-Marne dans le mois suivant l'enquête. Ces opérations devront être terminées au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire.

#### **ARTICLE 10**

Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Vitry-sur-Seine et à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux jours et horaires habituels d'ouverture des services.

#### **ARTICLE 11**

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge d'Île-de-France Mobilités.

#### **ARTICLE 12**

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

#### **ARTICLE 13**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le maire de la commune de Vitry-sur-Seine, la présidente d'Île-de-France Mobilités et Monsieur Claude POUÉY, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

  
Sophie THIBAUT